

le prétendant Charles de Basse-Lorraine, qui frappa monnaie à Reims avec l'appui de l'archevêque Arnoul. Cette révolte matée, le nouvel archevêque, Gerbert, frappa monnaie anonymement. C'est, bien sûr, l'effigie d'Hugues Capet que l'on découvre sur ces deniers. Progressivement, le roi a donc vu son nom disparaître de la monnaie rémoise, alors que le prélat y plaça le sien puis son effigie. La place du prélat est devenue équivalente de celle du roi. Le dernier pas reste à franchir : le prochain monnayage sera purement épiscopal.

CRINON (P.) — Deniers de Gervais (1055-1067) portant le nom de Mouzon.

Les monnaies de l'archevêque Gervais (15 octobre 1055-4 juillet 1067) sont rares dans les collections. Les fouilles entreprises dans la cathédrale de Reims entre 1919 et 1930, lors de la reconstruction, mirent au jour de nombreuses monnaies, dont 201 pièces de Gervais (192 deniers et 4 oboles de Reims et 5 deniers de Mouzon) (1).

Nous présentons aujourd'hui les deniers de Mouzon.

A/ +ARCHIPRAESVLIS. Monogramme : *Gervasi*.

R/ : *MOSME NSIS NVMVS* (M et E liés, N et V liés). Croix cantonnée d'un lis en 1 et d'un globule en 4.

1 – 1,40 g (11 h) ; coins A 5 et R M1

2 – 1,43 g (9 h) ; coins A 12 et R M1

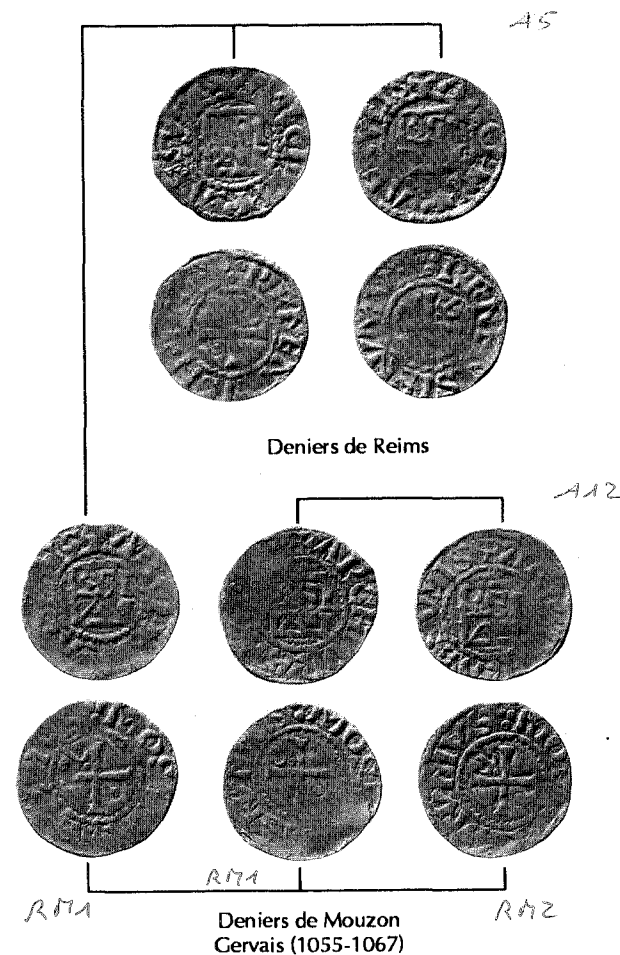
3 – 1,36 g (4 h) ; coins A 12 et R M2

4 – 1,36 g (11 h) ; coins A 12 et R M2

5 – 1,26 g (5 h) ; coins A 12 et R M2

Nous remarquons deux coins d'avvers et deux de revers ; le coin A5 ayant été utilisé avec 8 coins de revers au nom de Reims et trois types de légendes : *REME NSIS NVMVS*, *REME NSIS NVMVVS* et *REME NSIS NVMVMVS* (M et E liés, N et V liés, N et M liés). Les deniers de Mouzon présentent des cantonnements inverses de deux des deniers de Reims (lis en 2 et globule en 3). Pour ce trésor, nous avons relevé 19 coins d'avvers (1 pour Mouzon, 1 lié pour Reims et Mouzon et 17 pour Reims) et 56 coins de revers (54 pour Reims et 2 pour Mouzon). L'étude des coins nous apprend que les pièces de Mouzon furent frappées plutôt au début du monnayage représenté dans ce trésor.

Une partie des revenus de la Monnaie de Mouzon avait été accordée, en 1015, à l'abbaye Saint-Vanne de Verdun par Henri II d'Allemagne à la requête du comte Hermann avec d'autres redevances (2). En 1040, l'archevêque de Reims, Guy Ier (juillet 1033-1er octobre 1055), délivre une charte donnant à l'abbaye Saint-



1. « Un petit trésor de 174 pièces d'argent dissimulé au pied de l'autel de la crypte de Saint-Nicaise » fut signalé dans le rapport de l'architecte H. DENEUX, *Dix ans de fouilles à la cathédrale de Reims. 1919-1930*, s.d. (1944), p. 26, mais n'a jamais été inventorié. En 1972, il nous fut confié pour étude 185 pièces de Gervais ramassées dans la sacristie. A cet ensemble s'ajoutèrent 16 autres exemplaires recueillis au même endroit en 1977. L'enfouissement de cet ensemble date peut-être de la période où Gervais racheta le *res de comitatu* au comte Thibaud de Champagne : P. CRINON, *La monnaie de Reims au Moyen Age*, 1978 (travail dactylographié).
2. H. BLOCH, « Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun », *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 10, 1898, p. 420-424.

Vanne de Verdun la concession de la paroisse de Viviers (près de Vrignes-aux-Bois [08]), en compensation de la Monnaie de Mouzon que son prédécesseur Ebles de Roucy lui avait enlevée, alléguant l'affaiblissement de la monnaie rémoise (3). En récupérant la Monnaie de Mouzon, Ebles de Roucy (av. le 2 juin 1021-11 mai 1033) n'accomplit qu'un acte politique de restauration des droits de l'archevêché. Bien que située en terre d'Empire, la ville de Mouzon faisait partie du diocèse de Reims et, par importance, en était même la seconde ville. Cet acte ne doit pas être considéré comme une usurpation mais comme une restauration (4). Ebles avait renforcé sa seigneurie dans la cité de Reims en achetant le *comitatus* vers 1023 au comte Eudes II et continua ainsi à asseoir son autorité.

Si Guy Ier reconnaît plus tard que c'est à tort que son prédécesseur enleva ce droit à l'abbaye de Saint-Vanne, c'est très certainement par pure forme. A ce jour, nous ne connaissons aucune monnaie attribuable à Ebles, et le monnayage rémois de Guy Ier est rare ; il présente à l'avers la formule *Remor presul* ou *archipraesul* et, au revers, le nom du prélat en deux lignes et la légende *vita xristiana*. Ce monnayage était une réminiscence de celui de Louis le Pieux dont l'attrait se manifesta à Reims à cette époque (5).

Le successeur de Guy, Gervais, sacre Philippe Ier le 23 mai 1059 et apporte un nouveau numismatique à Reims. Originaire du Château-du-Loir, il avait été auparavant évêque du Mans. Il introduit sur la monnaie rémoise le monogramme de son nom : *Gervasi*, imitant celui d'Herbert du Maine. En légende, à l'avers, il reprend la mention *archipraesulis* et, au revers, il utilise une formule exceptionnelle : *remensis nummus*. Son épiscopat est marqué par une renaissance de la tradition carolingienne, par un essor économique (naissance d'une foire à Reims) et par son zèle réformateur (6).

La découverte de monnaies au nom de Mouzon frappées sous Gervais confirme bien les faits rapportés dans la charte de 1040, et la récupération par l'archevêque de la Monnaie de cette ville. La liaison de coins entre ces monnaies de Reims et de Mouzon permet de supposer que ces deux productions sortaient d'un seul atelier. Gervais, homme nouveau dans la région, a pu faire frapper monnaie aux deux noms de Reims et de Mouzon, alors qu'une telle activité aurait valu plus de contestation à ses prédécesseurs. Il n'est pas du tout évident que ceux-ci aient osé le faire.

Si la frappe de pièces au nom de Mouzon est numismatiquement d'un apport considérable, elle est aussi l'ultime élément de la politique de récupération, par les archevêques, de leurs droits, durant la première moitié du XIe siècle. Après l'acqui-

sition du *comitatus* de Reims au comte Eudes II, vers 1023, les archevêques marquèrent ainsi l'unité de leur diocèse et de leurs pouvoirs, malgré la frontière entre le Royaume et l'Empire. Ebles récupéra le droit de monnayer à Mouzon, Guy Ier confirma son autorité sur l'atelier monétaire et Gervais frappa monnaie au nom de Mouzon. C'est encore à Gervais que le comte de Champagne Thibaud accepta de vendre le *res de comitatu* que son prédécesseur Eudes II avait gardé à titre de fief, dont l'abbaye Saint-Nicaise qui fut résidence comtale (7).

BOMPAIRE (M.) — Trafics de monnaies au milieu du XIVe siècle : des Rémois aux ateliers de Château-Regnault (Ardennes) et de Damvillers (Meuse).

Les documents qui font l'objet de cette étude sont connus et publiés depuis longtemps (1) et l'historien de Reims au XIVe s., M. Pierre Desportes, en a parfaitement analysé la signification historique (2) : « Durant le second tiers du XIVe s., les poursuites pour délits monétaires deviennent fréquentes: d'assez nombreux Rémois ne résistent pas à la tentation d'aller acheter des pièces contrefaites de très bas aloi en terre d'Empire, soit à Château-Regnault aux portes de Mézières, soit à Damvillers près de Verdun, où, à l'abri de la frontière des faussaires tiennent leurs officines ». Mon propos est seulement d'attirer l'attention des numismates sur ces mentions en posant une question pour orienter la recherche des pièces correspondantes: ces officines ne pourraient-elles pas être des ateliers réguliers et ces faussaires ne pourraient-ils pas être sous l'autorité des comtes de Flandre ou de Luxembourg ?

Ce que l'on peut savoir du faux monnayage au XIVe s. permet en effet de se poser la question. Il ne faut pas se laisser abuser par la terminologie employée par l'administration royale. Celle-ci tendait à assimiler les monnaies, « fausses, mauvaises, autres que les nôtres » ; les « monnaies fausses et estranges » citées en 1365 deviennent ainsi de « fausses monnaies estranges » dans l'ordonnance suivante (3). La réglementation monétaire royale imposait de n'utiliser que les monnaies royales qui avaient cours légal et à leur cours. Quand celles-ci étaient en quantité insuffisante il fallait bien cependant tolérer la circulation de monnaies décriées, anciennes ou étrangères et l'administration fermait les yeux ou accordait son pardon moyennant le versement d'une amende par les contrevenants, qu'il s'agisse d'individus ou de communautés de villes ou de métiers, tels les changeurs de Reims en 1375 (4). Ceux-ci pouvaient d'ailleurs invoquer comme excuse l'éloignement des ateliers monétaires de Saint-Quentin ou de Troyes (5) par rapport à la relative proximité de la frontière. La même mansuétude ne s'appliquait pas à ceux qui utilisaient de « fausses monnaies contrefaites aux nôtres », c'est-à-dire non seulement ce que nous appellerions les fausses monnaies (privées) et les contrefaçons (par des princes peu

3. «... in tantum accepta occasione huius modi Richardus abbas et fratres eiusdem cenobii questi sunt apud me, quod antecessor meus dominus Ebalus iniuste abstulerit monetam Mosomensem de cenobio supradicto, quam legaliter tenebant ex dono imperatoris Henrici interventu quoque Herimanni comitis, cuius beneficium extiterat ; hanc enim sue monete Remensi coniunxerat. » H. BLOCH, *op. cit.*, p. 444-445, n° XXXVIII et P. VARIN, *Archives administratives et législatives de la ville de Reims...*, Paris, 1839-1853, t. 1, n° IX, p. 206-207.

4. On connaît trois actes des archevêques de Reims en faveur de l'abbaye de Mouzon, en 1015 et 1018 par Arnoul, et en 1024 par Ebles. Mgr GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1842-1844, II, p. 1-6.

5. Voir M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v. 950-v. 1150*, Nancy, 1977, p. 201 et A. BLANCHET, A. DIEUDONNÉ, *Manuel...*, IV, p. 143.

6. Réforme à Saint-Nicaise vers 1060 et à Saint-Denis en 1067. Voir F. POIRIER-COUTANÇAIS, « Les abbayes bénédictines du diocèse de Reims », *Gallia Monastica*, Paris, 1974.

7. M. BUR, *op. cit.*, p. 203.

1. P. VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. 3, Paris, 1848.

2. P. DESPORTES, *Reims et les Rémois (...)*, Paris 1979, p. 378.

3. Arch. nat., Z1b 56, fol.46 (juillet 1361), 56 v° (15 mai 1365) et 61 (19 février 1366)

4. VARIN, *op. cit.*, n° 775 ; le versement, 350 francs, est de médiocre importance.

5. Chaumont, qui n'est pas plus proche, et Châlons n'ont ouvert que temporairement en 1359-1360 et l'atelier de Sainte-Menehould n'ouvrit que dans la seconde partie du siècle, cf. F. de SAULCY, « Notice sur les ateliers monétaires de Châlons et de Sainte-Menehould », *Revue de Champagne et de Brie*, VI, 1879, p. 321-331, 401-411.